



COMMUNE D'ARCHAMPS

Le sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 02 mars 2023

Présents : Anne RIESEN, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Ginette BOUQUET, Catherine CHENAUD, Véronique CHAREYRE, Marc CHARBONNIER, Philippe BAUDRION, Lucie RIVAIL, Cyril KHAROUA, Brigitte SCHWOB, Maryse BAUDET, Thierry DUSSETIER,

Absents excusés : Solenn BEN OTHMANE, Christophe GIRONDE, Florence DODE, Gaëtan ZORITCHAK, Adeline PECH, Martin PFEIFLE, Mikaël BOLLIET, Aurore LE SCODAN, Montassar MEDDEB, Bruno FALCONNIER.

Secrétaire de séance : Olivier SILVESTRE

Pouvoirs :

- Bruno FALCONNIER a donné pouvoir à Anne RIESEN,
- Solenn BEN OTHMANE a donné pouvoir à Philippe BAUDRION,
- Florence DODE a donné pouvoir à Olivier SILVESTRE,
- Adeline PECH a donné pouvoir à Nathalie HERLEMONT,
- Christophe GIRONDE a donné pouvoir à Gaëtan ZORITCHAK,
- Martin PFEIFLE a donné pouvoir à Marc CHARBONNIER,
- Aurore LE SCODAN a donné pouvoir à Lucie RIVAIL,
- Mikaël BOLLIET a donné pouvoir à Brigitte SCHWOB,
- Montassar MEDDEB a donné pouvoir à Thierry DUSSETIER.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h08.

Approbation du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2023.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire devant rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par délibération du 9 juin 2021 en vertu de l'article L2122-22, le relevé de décisions suivant est présenté au Conseil Municipal :

- **2023-01** Convention bipartite d'occupation annuelle de la salle de motricité – espace Raymond Fontaine.

Liste des délibérations prises

FINANCES

Délibération DE2023008 – Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Les communes de 3 500 habitants et plus doivent faire précéder l'adoption du budget d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations budgétaires à retenir pour l'élaboration du budget.

La commune d'Archamps, bien que sa population soit inférieure au seuil, décide d'organiser ce débat. Il est l'occasion de faire le point sur la situation financière de la commune et sur les choix financiers envisagés pour les années à venir, en matière d'investissement, de fiscalité, etc.

Ce débat, riche en informations, outil intéressant pour la préparation budgétaire, doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget ([CGCT, art. L. 2312-1](#)).

Le rapport, joint en annexe permettra de préparer ce débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Prend acte** du rapport relatif au débat d'orientations budgétaires.

VIE ASSOCIATIVE

Délibération DE2023009 – Fixation d'un loyer pour la location d'une salle à l'association « Un souffle de Quiétude » - ANNULE ET REMPLACE.

L'association « Un souffle de quiétude » utilise la maison Bussat, 168, route de chez Pugin, à raison d'une fois par semaine.

Il est proposé de fixer un loyer annuel de 60 Euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Fixe** le loyer de la salle à 60 €,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'occupation correspondante avec l'association « Un souffle de quiétude ».

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

HYGIENE ET SALUBRITÉ

Délibération DE2023010 – Convention de stérilisation des chats errants.

La municipalité d'ARCHAMPS a répondu à l'appel de l'association ANIMATOU 74 en raison de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres et suite aux sollicitations de ses administrés en difficulté.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle filtre contre les rats, souris, etc. d'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

La régulation des chats errants permet de maintenir la biodiversité en limitant la destruction des oiseaux et des petits lézards jouant eux aussi leur rôle.

Elle permet d'apaiser les tensions et règle les problèmes de voisinage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de stérilisation des chats errants avec ANIMATOU 74 telle que jointe en annexe.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

LOGEMENT

Délibération DE2023011 – Programme Local de l'Habitat n°3 : avis sur le projet.

Le conseil communautaire du 25 novembre 2019 a approuvé le lancement d'une étude pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3.

Le Conseil Communautaire a arrêté le 30 janvier 2022 le projet de PLH n°3.

A ce stade de la procédure il convient, pour chaque commune membre de la communauté, d'émettre un avis sur le projet de PLH et de délibérer sur les moyens relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du projet PLH. Faute de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

Pour ARCHAMPS, le programme d'actions fixe les objectifs suivants :

PLH 3 – OBJECTIFS TERRITORIALISES		ARCHAMPS	CCG
Nombre d'habitants INSEE 2019		2644	49 161
Objectif de développement résidentiel global du projet de territoire / PLH 3	Nombre de logements à créer chaque année (projet de territoire)	25	530
	Soit, le nombre de logements à créer pour les 6 ans du PLH	153	3180
Objectif en logement locatif social	Part du locatif social dans la production globale de logements	30%	30.4%
	Soit en nombre de logements locatifs sociaux à créer en 6 ans	46	967
Dont PLAI	Part du PLAI dans le locatif social	35%	30.5%
	Volume de logements pour 6 ans	21	365
Dont PLS	Part du PLS dans le locatif social	20%	20.0%
	Volume de logements pour les 6 ans	12	239
Solde PLUS	Part du PLUS dans le locatif social	35%	30.2%
	Volume de logements pour les 6 ans	12	362
Objectif en BRS	Part du BRS dans la production globale de logements	10%	7.3%
	Soit en nombre de BRS à créer en 6 ans	15	231
Soit objectif total logement social	Part du logement social dans la production globale de logements	40%	38%
	Volume de logements pour les 6 ans	61	1197
Objectif en logement locatif intermédiaire	Part du LLI dans la production globale de logements	10%	9.3%
	Soit en nombre de LLI à créer en 6 ans	15	295

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) délibérera à nouveau après recueil des avis des communes.

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet.

Le Préfet transmettra le projet de PLH au représentant de l'Etat dans la région, qui saisira pour avis le comité régional de l'habitat. Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du comité régional de l'habitat dans un délai d'un mois suivant cet avis. La CCG pourra alors délibérer sur ces demandes. Si elles sont acceptées les communes auront à nouveau deux mois pour se prononcer, puis la CCG adoptera le PLH par une nouvelle délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Prend** acte du projet de PLH arrêté par la CCG ;
- **Approuve** les objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant notre commune ;
- **Donne** un avis sur l'ensemble du projet de PLH (diagnostic, orientations et programme d'actions) : favorable,

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à engager les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs de ce PLH.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération DE2023012 – Création d'un poste de responsable Ressources Humaines – ANNULE ET REMPLACE.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n°DE2023006 du 31 janvier 2023,

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable Ressources Humaines ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

D'annuler la délibération n°DE2023006 du 31 janvier 2023,

De créer, suite à l'annonce du départ de l'actuelle Responsable Ressources Humaines et afin de pouvoir faire un tuilage avant le départ de l'agent, un emploi de Responsable Ressources Humaines à temps non complet à raison de 28/35^{ème} à compter du mois de mars, pour :

- *Participation à la définition de la politique ressources humaines
- * Accompagnement des agents et des services
- * Suivi du dialogue social et des instances représentatives en lien avec le CDG
- * Gestion des emplois et développement des compétences
- * Pilotage de la gestion administrative et statutaire
- * Pilotage de l'activité RH et de la masse salariale
- * Information et communication RH
- * Elaboration de la paye
- * Liquidation des retraites en lien avec le CDG
- * Gestion et suivi des congés ordinaires et maladie
- * Suivi de l'actualité RH et application à la collectivité

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de

l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Adopte** la proposition de création de poste ;
- **Annule** la délibération n°DE2023006 du 31 janvier 2023 ;
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs ;
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023013 – Création d'un poste de responsable finances.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Directeur Financier

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, pour faire face à un besoin croissant en matière financière, un emploi de Directeur financier à temps complet à compter du mois de mars, pour :

- * Mettre en œuvre, sous la responsabilité du DGS, les orientations budgétaires décidées par l'assemblée délibérante.
- * Gérer les moyens financiers de la collectivité.
- * Organiser et coordonner son service.
- * Participer à la gestion des Ressources Humaines notamment en matière de paie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la

durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la proposition de création de poste ;
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs ;
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023014 – Création d'un poste d'agent d'accueil.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Directeur Financier

Suite au dernier Conseil Municipal, il a été décidé de créer un nouveau service public : la gestion des demandes de Cartes Nationales d'Identité (CNI) et de Passeport.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, pour faire face à la création de ce nouveau service public, un emploi d'un agent d'accueil polyvalent à temps complet à compter du mois de mars, pour :

- * Accueil physique et téléphonique du public
- * Gérer le courrier et diffuser l'information et la documentation
- * Assurer la gestion des demandes de CNI et de Passeports

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Adopte** la proposition de création de poste ;
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs ;
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

Délibération DE2023015 – Convention de gestion entre la Communauté de Communes du Genevois et la commune d'Archamps pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie.

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) s'est fixée comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif est inscrit dans l'ensemble des documents de planification de la CCG : schéma de cohérence territorial, projet de territoire et programme local de l'habitat.

Afin de tendre vers cet objectif, la CCG a souhaité mettre en place, sur son territoire, une démarche collaborative avec le CAUE de la Haute-Savoie, en vue d'organiser une mission de conseil architectural et paysager régulière à destination des communes membres de la CCG en ressentant le besoin, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s). La mise en place du service de conseil fait l'objet de conventions entre le CAUE de la Haute-Savoie et la CCG, et de contrats-types liant la CCG aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service. La mission de conseil architectural et paysager peut avoir plusieurs objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projet privés (particuliers ou promoteurs) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...) ;
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe et qui a pour objet de mettre en place des vacations d'un architecte-conseil du CAUE.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait à Archamps,

Le 09/03/2023

Le secrétaire de séance

Olivier SILVESTRE



Le Maire,

Anne RIESEN



